

COMMUNE D'OISSERY

PROCES VERBAL

<b>Nbre de conseillers</b>	L'an deux mil vingt, le 03 février à 20 heures 30,
En exercice : 18	Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
Présents : 10	en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis
Votants : 13	CHAUVET, Maire.
<b>Date de Convocation</b>	<b><u>Etaient présents</u></b> : Mrs Jean-Louis Chauvet, Serge Menu, Jean-
28/01/2020	Louis Ragon, Jean-Marie Torset, Mme Monique Gastellu, Mrs
<b>Date d'affichage</b>	Etienne Lorenzo, Arnaud Geurts, Mme Frédérique Fileppi, Mrs
28/01/2020	Philippe Lemaître, Fabrice Pouilly.
	<b><u>Absents excusés représentés</u></b> : Mme Bernadette Martinez
	pouvoir donné à Mr Jean-Louis Chauvet ; Mme Pascale
	Delarosière pouvoir donné à Mr Arnaud Geurts ; Mr David Michel
	pouvoir donné à Mr Jean-Louis Ragon.
	<b><u>Absente excusée</u></b> : Mme Katia Bonnefoy
	<b><u>Absents</u></b> : Mmes Arielle Montoban, Lorna Georgopoulos, Mrs
	François Vidaud, Joachim Florentin.
	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mr Jean-Marie Torset.

Le Procès-Verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'à chaque conseil municipal, tous les points inscrits à l'ordre du jour sont préalablement débattus et travaillés par les membres du conseil municipal lors des différentes réunions de travail.

**Monsieur le Maire** transmet en préambule les informations suivantes : depuis le dernier conseil municipal, nombre de naissances : 1, nombre de mariages : 0, nombre de PACS : 0, nombre de décès : 2. Le nombre de demandeurs d'emploi : 113 au 15 janvier 2020.

Remerciements

Madame Francisca Ortiz ainsi que les membres de sa famille remercient la municipalité pour les marques de sympathie témoignées et l'envoi de fleurs lors des obsèques de son époux Antonio Ortiz.

**Point à ajouter à l'ordre du jour**

**Monsieur le Maire** informe que suite à la réception du tableau de propositions d'avancement de grade du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, il convient d'ajouter un point à l'ordre du jour lequel est le suivant :

. Création de poste

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **Points à retirer de l'ordre du jour**

**Monsieur le Maire** informe qu'il convient de retirer un point inscrit à l'ordre du jour, le dossier n'étant pas finalisé, lequel est le suivant :

. Rétrocession de la voirie, du bassin de rétention, de l'éclairage public et des espaces verts du lotissement Chemin de la Procession.

Ce point sera inscrit à un prochain ordre du jour.

## **Création de poste.**

**Monsieur Le Maire** expose qu'un agent de la collectivité peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'exercice 2020 ; il est proposé la création de ce poste à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est modifié de la manière suivante :

### **Filière administrative**

<b>Effectif actuel</b>	<b>Nouvel effectif</b>
1 poste d'adjoint administratif TC	inchangé
3 postes d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe TC	inchangé
2 postes d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe TC	3 postes d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe TC

### **Filière animation**

<b>Effectif actuel</b>	<b>Nouvel effectif</b>
4 postes d'adjoint d'animation TC	inchangé
2 postes d'adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe TC	inchangé
1 poste d'adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe TC	inchangé

### **Filière technique**

<b>Effectif actuel</b>	<b>Nouvel effectif</b>
2 postes d'adjoint technique TC	inchangé
3 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	inchangé
2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	inchangé
3 postes d'agent de maîtrise TC	inchangé
1 poste d'agent de maîtrise principal TC	inchangé

### **Filière culturelle**

<b>Effectif actuel</b>	<b>Nouvel effectif</b>
1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	inchangé

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **Rétrocession de la voirie, du bassin de rétention, de l'éclairage public, des espaces verts et des pâturages du lotissement rue des Chevaliers.**

**Monsieur le Maire** expose que les travaux du lotissement rue des Chevaliers étant achevés, il est proposé de procéder à la rétrocession dans le domaine public communal, des voiries rue de la Grange aux Dîmes et rue de la Recette, du bassin de rétention, de l'éclairage public, des espaces verts et des pâturages de ce lotissement pour un euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de l'aménageur.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Cette rétrocession permet à la commune de récupérer les pâturages pour la création d'un parc envisagé depuis 2013.

## **Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés proposé par le SDESM.**

**Monsieur le Maire** expose que les lois *NOME*, *PACTE* et plus récemment *Energie et climat* ont entériné la fin des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité pour les professionnels. Pour tous les acteurs publics, cela impose une mise en concurrence dans un domaine nouveau et complexe. C'est dans ce cadre que, parallèlement à son rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique de l'énergie, le SDESM a constitué un groupement de commande pour accompagner des entités publiques du département de Seine-et-Marne dans leurs obligations en matière d'achat de gaz et d'électricité. Le SDESM ouvre une nouvelle période d'inscription à ce groupement de commande qu'il coordonne depuis 2014. Il est proposé d'accepter les termes de l'acte constitutif présenté par le SDESM, d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés et d'autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **Institution de l'autorisation préalable de mise en location de logement.**

**Monsieur le Maire** expose que pour lutter contre les marchands de sommeil les communes ont la possibilité de mettre en place un « permis de louer » sur leur territoire. En effet, de nombreux logements du parc privé offerts à la location sont construits dans des anciens bâtiments et peuvent présenter un risque pour la santé ou la sécurité de leurs occupants. Afin d'éviter cette situation, il convient de contrôler la qualité des logements mis en location sur le territoire de la commune d'Oissery, pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil en instaurant un dispositif d'autorisation préalable de mise en location. Ce dispositif conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable, délivrée dans un délai d'un mois et valable 2 ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. A défaut de notification d'une décision expresse dans le mois suivant le dépôt de la demande d'autorisation, le silence vaudra autorisation, sans pour autant pouvoir être interprété comme une reconnaissance du caractère décent ou digne du logement. Ce dispositif concerne les locations nues ou meublées qui constituent la résidence principale du locataire et s'applique exclusivement aux nouveaux contrats. Une demande d'autorisation devra être déposée pour chaque nouvelle location ; en cas de vente ou de donation portant sur le logement, l'autorisation en cours de validité peut être transmise au nouveau propriétaire, par le biais d'une déclaration de transfert qui produira effet à compter de son dépôt, sous réserve de l'accord du bénéficiaire initial de l'autorisation. L'autorisation ne pourra être délivrée à un logement situé dans un immeuble faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril. Pour tout logement considéré

comme « susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique », la demande pourra donner lieu à un rejet ou autorisation sous conditions de travaux ou d'aménagements. L'absence d'autorisation est passible d'une amende allant de 5.000 € (jusqu'à 15.000 € en cas de récidive dans les 3 ans), à 15.000 € si la location est consentie malgré une décision de rejet d'autorisation. La délibération n'est applicable que 6 mois après sa publication ; de ce fait, ce dispositif pourra entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Les propriétaires de la commune qui mettent en location des biens immobiliers, les agences immobilières et les notaires situés à proximité de la commune seront avisés de cette nouvelle disposition.

## Questions Diverses

**Monsieur le Maire** demande aux membres du conseil municipal si des questions sont à apporter à l'ordre du jour. La réponse est négative.

**Monsieur le Maire** informe que le prochain et dernier conseil municipal de ce mandat se déroulera le Lundi 02 Mars prochain pour dresser les conclusions, voter le compte de gestion et le compte administratif 2019 si la trésorerie de Claye Souilly a adressé les documents. En effet, il est logique que les comptes de la commune de l'exercice 2019 soient votés par le conseil municipal sortant et que le budget communal 2020 soit voté par le nouveau conseil municipal. Il sera peut-être possible de passer également le point concernant la rétrocession du lotissement Chemin de la Procession.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 45.